

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 467

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**DÉBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE
ETABLISSEMENT LE DELOS**

ILE DE BENDOR

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de
boissons,
VU la demande en date du **27 juillet 2020** de dérogation à l'heure de fermeture tardive par monsieur
Guillaume KERMOUAL – Directeur d'exploitation – LES ILES PAUL RICARD pour l'établissement « **LE
DELOS** » – sis : **Ile de Bendor** – 83150 BANDOL (e-mail : gkermoal@ilespaulricard.com),
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Dans le cadre d'une soirée privée monsieur **Frédéric VINCENT** est exceptionnellement
autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **4 heures** du matin :

DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020-4H00

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne et **que les organisateurs se conforment
à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de troubles à la
tranquillité du voisinage.**

ARTICLE 3° : A l'occasion de ce mariage, **l'exploitant est autorisé à conserver « uniquement » les
invités et le personnel d'exécution à l'exclusion de tout autre consommateur** au sein
de son établissement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours –
Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **03 AOUT 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité